

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la mairie de Bourguébus, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien FRANCOIS, Maire

Présents : M. FRANCOIS Sébastien, Maire, Mme SAMAIN Christelle, Mme MACIEJEWSKI Nathalie, Mme LEMEUNIER Valérie, M. LAMY Laurent, adjoints, Mme LOCHARD Florence, Mme POULIQUEN Sylviane, Mme PROD'HOMME Sandrine, Mme BURNOUF Laurence, M. MACIEJEWSKI Bruno, M. MONTONI Jean-Philippe, M. GANCEL David, M. CAREL Cédric, M. BALHAWAN Olivier, M. JEAN PIERRE Alain.

Absents excusés : Mmes LEFORESTIER Sandrine, BENARD Dominique, MM. BRAEM Laurent, LUKAWSKI Yaneck.

M. BRAEM Laurent donne procuration à Mme Valérie LEMEUNIER
Mme BENARD Dominique donne procuration à M. FRANCOIS Sébastien

Secrétaire de séance : M. JEAN PIERRE Alain

1 – DECISION MODIFICATIVE 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la loi N°2022-1157 du 16 août 2022, la commune de Bourguébus, était éligible « au filet de sécurité inflation » et avait perçu la somme de 11 294 € en décembre 2022.

L'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 concernant les dotations définitives au filet de sécurité inflation paru au Journal Officiel de la République Française du 15 octobre 2023 recense les communes attributaires de cette aide.

La Commune de Bourguébus n'ayant pas été déclarée bénéficiaire de celle-ci, il convient de rembourser la somme versée.

En vue d'effectuer ce règlement, non prévu, il convient de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article : 678 – Autres charges exceptionnelles : + 11 295 €
Article 60612 – Energie électricité : - 11 295 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- REFUSE la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article : 678 – Autres charges exceptionnelles : + 11 295 €
Article 60612 – Energie électricité : - 11 295 €

2 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE- ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2024 a été lancé.

Il a été reçu les propositions des sociétés CONVIVIO et API.

La Commission d'Appel d'offre, réunie le 30 novembre 2023 a étudié ces 2 offres.

Elle propose donc que le marché soit attribué, pour l'année 2024, à la société CONVIVIO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché de restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2024 à la société CONVIVIO,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché.

3 – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur KOXHA Floran, domicilié 2, Rue de Caen qui souhaite acquérir une parcelle, dont la superficie reste à déterminer, sur l'emprise des 1370 m2 appartenant à la commune et où sont implantés les ateliers techniques.

Monsieur KOXHA Floran propose un prix d'achat conforme à celui des domaines soit 108.03 € le m2. Il s'engage également à prendre également à sa charge les frais de bornage et de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de vendre à Monsieur KOXHA Floran une parcelle, dont la superficie reste à définir au prix de 108.03 € le m2 net vendeur. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge De l'acquéreur.
- CHARGE l'office notarial de Maître LAHAYE, sis à Bourguébus, de mener à bien cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire signer l'acte de cession et tous les documents y afférents.

La séance est levée à 20 heures 45.